



2026 - 054

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 001-210100632-20260901-A2026054-AR



**ARRETE PORTANT modification de la signalisation de priorité à l'intersection de
la rue de Très-la-Ville et de la rue du Pognat**

**Rue de Très la Ville / Rue du Pognat
En agglomération
Commune de Brion**

Le Maire de la Commune de BRION,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-7, R.415-6 et R.415-7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

Considérant qu'il convient de modifier le régime de priorité à l'intersection de la rue de Très-la-Ville et de la rue du Pognat, sur le territoire de la commune de Brion ;

Considérant que les circonstances locales justifient le remplacement de la signalisation « STOP » par une signalisation « CÉDEZ LE PASSAGE » ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification de la priorité

À compter de la mise en place de la nouvelle signalisation soit le 1^{er} octobre 2026, le régime de priorité à l'intersection de la **rue de Très-la-Ville et de la rue du Pognat**, sur le territoire de la commune de Brion, est modifié.

La signalisation « STOP » actuellement en place est supprimée et remplacée par une signalisation « CÉDEZ LE PASSAGE », conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services de la commune de Brion.

Mairie de Brion
347 Rue du Château
01460 Brion
Téléphone :04.74.76.19.24
Mail : mairie@brion01.fr

Les panneaux nécessaires seront installés conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Régime de circulation

Les conducteurs abordant l'intersection concernée devront céder le passage aux véhicules circulant sur la voie prioritaire et ne s'engager dans l'intersection qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4 – Abrogation

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment celles instituant un régime de priorité de type « STOP » à cette intersection, sont abrogées à compter de la mise en place de la nouvelle signalisation.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Brion, les services municipaux et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera également transmis aux autorités et services concernés.

Fait à Brion, le 1^{er} septembre 2026,

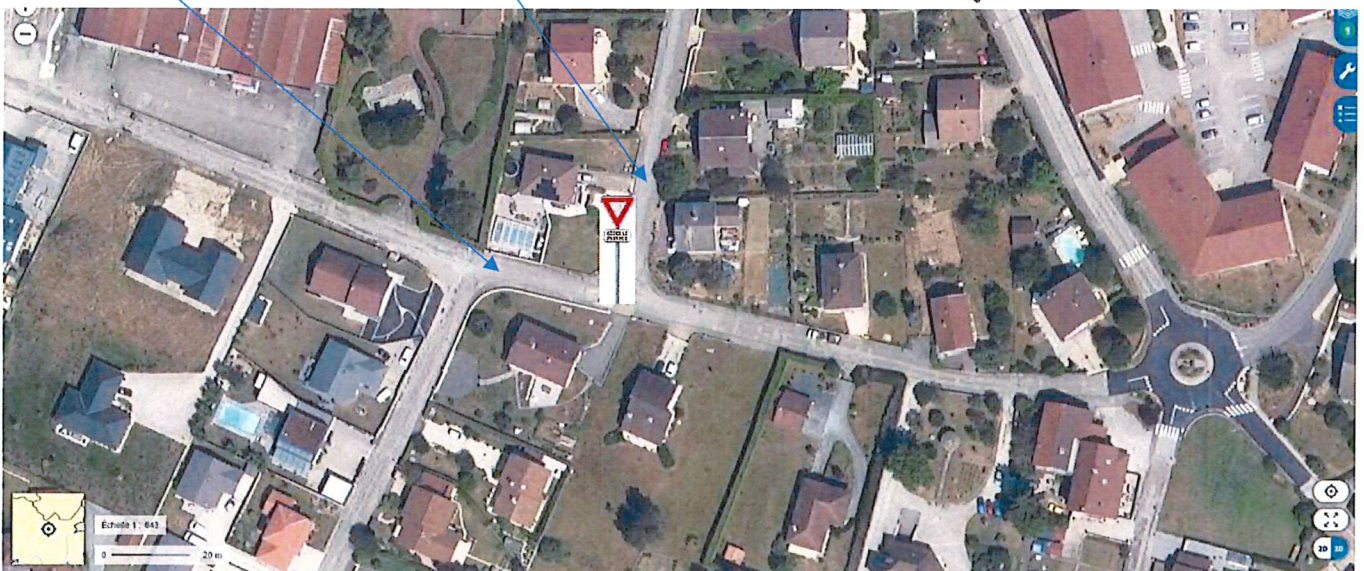
Le Maire,

Sébastien GUINET



Rue du Pognat

Rue de Très la Ville



01460 Brion

Téléphone : 04.74.76.19.24

Mail : mairie@brion01.fr